

**RÈGLEMENT DU CONCOURS NATIONAL « REPORTAGES »
ORGANISÉ PAR ARTE ET LE CLEMI**

6^{ème} édition : année 2007-2008

Article 1

Le CLEMI (Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information) organise, en partenariat avec ARTE, un concours national intitulé « Reportages ».

Ce concours a pour objectif de susciter une réflexion concrète sur le traitement et l'écriture audiovisuelle de l'information. Il s'agit en effet de **monter un reportage court à partir de rushes qui ont servi à produire un reportage diffusé sur ARTE.**

Article 2

« **Reportages** » est ouvert aux lycéens suivant ou non des options audiovisuelles (lycées d'enseignement général, technologique, professionnel, publics et privés sous contrat).

La participation au concours est gratuite

Article 3

Les élèves devront monter un **reportage vidéo de 3 à 6 minutes** à partir de rushes professionnels qui ont été utilisés pour bâtir un reportage de treize minutes

Les rushes ont pour thème cette année **LES JEUNES DE BANLIEUE ET LA POLITIQUE.**

Ces rushes, d'une durée approximative d'une heure, seront mis à la disposition des candidats dans le format souhaité.

Article 4

Les élèves devront se constituer en équipes au sein d'un établissement d'enseignement, accompagnés ou non d'un membre de la communauté éducative.

Plusieurs équipes pourront concourir au sein d'un même établissement.

Article 5

Les équipes candidates sont invitées à **prendre l'attache du coordonnateur/de la coordonnatrice du CLEMI de leur académie pour s'inscrire au concours.** (Les noms et les coordonnées des coordonnateurs sont indiqués sur le site du CLEMI, www.clemi.org)

Les équipes devront s'identifier auprès du coordonnateur du CLEMI : nom et coordonnées de l'établissement, nom et coordonnées de l'enseignant accompagnant le projet, noms et niveau des élèves. Les candidats préciseront le format dans lequel ils souhaitent recevoir les rushes : **miniDV, DVCAM ou Betacam.**

Les rushes seront fournis gratuitement, à la demande des établissements, dans le courant du mois de novembre.

Les rushes ne pourront être utilisés que dans le cadre strict du concours « Reportages ».

Article 6

Le reportage sera monté par les élèves eux-mêmes. Les commentaires seront écrits et dits par les élèves. L'illustration musicale est autorisée, tout comme les effets (wipe, ralenti, etc.). Le film sera titré et accompagné d'un générique de fin qui mentionnera la source des images : ARTE GEIE.

Article 7

Les reportages seront adressés à Jean Noël Rey, Concours « Reportages », CLEMI 391bis rue de Vaugirard 75015 Paris.

Les travaux seront obligatoirement fournis sous la forme suivante:

- un master au format numérique (miniDV ou DVCAM) ou analogique (Betacam). (Un master sur CD ne sera pas accepté.)
-
- une copie VHS du master. Cette copie sera identifiée (titre, durée, nom des auteurs, nom et coordonnées de l'établissement)
-
- une fiche technique comprenant : titre, sujet et durée du reportage, type de support, source de l'illustration musicale (nom de l'artiste, titre du morceau) s'il y a lieu, nom et coordonnées des élèves (fonctions dans la production), nom, adresse et coordonnées (téléphone et/ou mel) de l'établissement, nom et coordonnées de la personne à contacter.
-
- Une note d'intention : texte d'une dizaine de ligne explicitant les partis pris des auteurs dans le rendu du sujet (ce qu'ils ont voulu dire et comment).

En l'absence de ces informations, les documents remis ne seront pas sélectionnés.

Article 8

Les participants seront entièrement responsables de leur œuvre, notamment en ce qui concerne l'écriture du commentaire et les musiques utilisées.

Article 9

Les films devront être envoyés au plus tard le **30 avril 2008** (coordonnées du destinataire : voir article 7).

Les frais d'expédition sont à la charge des participants.

Article 10

Les reportages seront sélectionnés selon les critères suivants : originalité de l'œuvre, qualité de l'image et du son, rigueur du traitement, qualité du montage, pertinence du commentaire.

Article 11

Une première sélection sera faite à Paris par un comité composé de membres de l'équipe nationale du CLEMI et de professionnels de l'audiovisuel. Les reportages présélectionnés seront visionnés à Strasbourg par un jury composé, notamment, du directeur de l'information d'ARTE, du responsable de l'unité « reportages » de la chaîne, de l'auteur du film dont les rushes ont été utilisés pour le concours.

Article 12

Le jury décernera un premier, un deuxième et un troisième prix sous le double sceau d'ARTE et du CLEMI.

Ces prix seront rendus publics et remis aux équipes lauréates lors d'une cérémonie qui se déroulera au siège d'ARTE à Strasbourg.

Article 13

Les équipes finalistes seront invitées à Strasbourg. Les frais de déplacement et de séjour seront pris en charge par le CLEMI à concurrence d'un élève représentant son équipe et d'un enseignant ayant accompagné le projet.

Après la remise des prix, les équipes finalistes pourront visiter la rédaction et les studios d'ARTE, et pourront s'entretenir avec les professionnels de la chaîne.

Article 14

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si, par suite d'un événement de force majeure, le concours devait être annulé, reporté ou modifié, de même que pour tout vol, perte, retard ou avarie dans l'acheminement des reportages.

Les masters seront renvoyés aux équipes candidates après la proclamation des résultats du concours. Les organisateurs garderont les copies VHS.

Article 15

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

**Pour toute information complémentaire, contactez le coordonnateur du CLEMI de votre académie dont les coordonnées apparaissent sur le site du CLEMI :
« www.clemi.org »)**